

Tiré – à – part

**Alain Blogowski, Véronique Borzeix et
Jeanne Falguéro**

- Les programmes publics de garantie de crédits dans l'Union européenne

NEE n°14, septembre 2001, pp. 37-50

Résumé

Les débats sur les programmes publics de garantie de crédits à l'exportation risquant d'occuper une place nouvelle dans les prochaines négociations internationales, le présent article dresse - en complément du précédent - un bilan des crédits à l'exportation accordés au secteur agricole par les différents pays membres l'Union européenne. Il analyse, successivement, le fonctionnement des organismes encadrant les crédits publics du secteur agricole européen, les produits concernés par ce type de programmes, les pays importateurs qui en bénéficient et les sommes engagées dans ces programmes.



Direction des Affaires Financières

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Directrice de la publication : Mireille RIOU-CANALS, DAF

Rédacteur en chef : Denis HAIRY, DAF

Secrétariat : Huguette BILLAUD et Véronique BORZEIX, DAF

Membres du comité de lecture :

Éric BARDON, SCOM
Alain BLOGOWSKI, DAF
Philippe BOYER, DAF
Bernard DECHAMBRE, DAF
Hervé DURAND, DGAL
Yves GEFFROY, DEPSE
Denis HAIRY, DAF
Hervé LE GALL, DAF
Jacques LOYAT, DGER
Joël MATHURIN, DPEI
Sylvain MOREAU, DAF
Philippe ROGIER, DERF
Évelyne SIROTA, DAF

Composition : DAF/SDEPE

Impression : ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

**LES PROGRAMMES PUBLICS DE GARANTIE DE CRÉDITS
DANS L'UNION EUROPÉENNE**

Alain Blogowski*, Véronique Borzeix *, Jeanne Falquero**

* DAF/SDEPE/BAEP, ** ENSA Rennes

Ce texte est précédé (pages 9 à 36) d'un travail portant sur l'analyse des crédits à l'exportation de l'Union européenne. Rédigés par deux équipes différentes ces deux études gagnent cependant à être lues conjointement, tant pour une meilleure compréhension des mécanismes eux-mêmes que de leurs conséquences

L'ESSENTIEL DE L'ARTICLE

Les garanties publiques de crédits à l'exportation sont des programmes gouvernementaux qui visent à encourager les exportations nationales. Il s'agit de prêt accordé par la banque de l'exportateur à un importateur désirant lui acheter des biens, ou des services. L'exportateur se voit remettre immédiatement par sa banque le montant de la transaction. Il expédie alors la marchandise à l'importateur qui n'est tenu à aucun paiement immédiat. La banque de l'exportateur est couverte par un organisme d'assurance crédit, qui lui remboursera tout ou partie du montant engagé en cas de non-paiement de l'importateur. Dans le cas de crédits publics, les primes exigées par l'organisme d'assurance crédit (mandaté par l'État) sont peu élevées et les conditions de prêts très avantageuses pour l'acheteur (durée, taux d'intérêt...). Ces programmes ont donc des effets non nuls sur les échanges, tout comme les subventions à l'exportation. Cependant, contrairement à ces dernières, aucune discipline ou accord à l'OMC ne régit leur utilisation en matière agricole.

Le présent article dresse un bilan des crédits à l'exportation accordés dans le secteur agricole en dans l'Union européenne, où ils ne constituent pas un outil communautaire mais correspondent à des programmes propres à chaque pays membre. Le secteur agricole ne représente qu'une faible part des crédits à l'exportation bénéficiant d'une garantie publique.

Pour l'Union européenne, et sur la période 1995 - 1998, le cumul des sommes consacrées aux garanties publiques de crédits à l'exportation a atteint 26 milliards de francs. La France est, en moyenne sur cette période, le troisième utilisateur avec 17,8% des crédits totaux, derrière les Pays-Bas et l'Espagne (34,5% chacun). Avec la Belgique, ces trois pays cumulent 98% des crédits utilisés dans l'Union européenne en 1998.

Les produits agricoles concernés par ces actions sont très variables selon les pays. En France les contrats bénéficiant de crédits publics concernent essentiellement le blé tendre, ou plus rarement d'autres céréales. En Belgique, 61% des contrats concernent des produits transformés (plats préparés, boissons, tabacs...) et 23 % des animaux vivants et produits animaux. Aux Pays-Bas, 52% des crédits se rapportent à des animaux vivants et à des produits animaux, 25% à des produits végétaux (autres que des céréales) et 19% à des produits transformés.

Les destinations des marchandises bénéficiant de crédit à l'exportation sont également variables selon les pays. Au niveau de l'Union, on constate que 20% des crédits à l'export bénéficient aux pays d'Afrique, 17% au Moyen Orient, 14% à l'Asie, 12% à l'Amérique Latine et 12% aux PECO.

Enfin, l'Union européenne a essentiellement recours à des crédits à court terme (moins d'un an), tandis que dans le cas des États-Unis par exemple, la majorité des crédits utilisés sont de long terme (à plus d'un an : 9% d'entre eux sont accordés pour des durées comprises entre 1 et 2 ans, 66% pour des durées comprises entre 2 et 3 ans et 21% à plus de 36 mois).

Le texte présenté ici reprend le travail effectué au cours de l'été 2000 par Jeanne Falquero, (élève Ingénieure Agronome, en deuxième année, à l'École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, ENSAR) dans le cadre d'un stage de pré-spécialisation effectué au Bureau de l'Analyse Économique et de la Prospective.

LES PROGRAMMES PUBLICS DE GARANTIE DE CRÉDITS DANS L'UNION EUROPÉENNE

INTRODUCTION

Les programmes de garantie de crédits à l'exportation sont des prêts accordés par les banques de certains grands pays exportateurs à des importateurs étrangers ou à leurs banques. L'exportateur percevant immédiatement le montant de sa transaction, il peut expédier la marchandise à l'importateur qui n'est tenu, lui, à aucun paiement immédiat. La banque de l'exportateur est couverte par un organisme d'assurance crédit, qui lui remboursera tout ou partie du montant engagé en cas de défaillance de l'importateur. L'ouverture d'une ligne de crédit régleme les conditions de remboursement accordées à l'importateur : durée du crédit, taux d'intérêt, montant couvert, ...

Les crédits à l'exportation peuvent être accordés soit par le secteur privé, soit par le secteur public. Dans ce dernier cas, plusieurs formes existent : crédits ou financements directs, garantie ou assurance de crédits gouvernementale contre les risques politiques ou commerciaux de non-paiement, bonification d'intérêts... Les programmes publics de garantie peuvent donc conduire à des prêts assortis de meilleures conditions financières que celles offertes sur le marché. Il peut alors leur être reproché d'abaisser artificiellement le prix d'acquisition des produits nationaux, au détriment de leurs concurrents qui ne bénéficieraient pas de ces soutiens publics, et donc d'être à l'origine de distorsions des échanges sur le marché. Pour les pays exportateurs, ces programmes constituent en effet une possibilité de conquérir de nouveaux marchés, mais également de rester présents sur des marchés ayant des problèmes de liquidité à court terme.

Ces programmes sont donc des actions qui visent à encourager et à faciliter les exportations nationales. A ce titre, et au même titre que les subventions directes à l'exportation, ils peuvent modifier la répartition des échanges commerciaux. En effet, les choix des acheteurs ne seront pas uniquement fonction de l'efficacité commerciale des fournisseurs, mais également des éventuelles interventions publiques. Toutefois, en dépit de leurs effets évidents sur les échanges, et contrairement aux subventions, aucune discipline ou accord à l'OMC ne régit leur utilisation en matière agricole. Dans ces derniers travaux le Secrétariat de l'OCDE déplore ainsi : «En vertu de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, les pays signataires se sont engagés à œuvrer à l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance. En outre, depuis plus de 20 ans, il existe dans le cadre de l'OCDE un Arrangement relatif à des lignes directrices pour des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. [...]. Les produits agricoles sont toutefois expressément exclus du champ de l'Arrangement... Des négociations se poursuivent à l'OCDE sur une entente concernant les crédits à l'exportation de produits agricoles, mais il subsiste d'importantes divergences de vues entre les parties aux négociations. C'est ainsi que les gouvernements sont libres de fournir des crédits aux importateurs à n'importe quelles conditions, quel que soit le degré auquel ils subventionnent effectivement l'importateur, tant qu'aucun protocole ne régit ou ne limite le recours aux subventions dans l'agriculture¹».

¹ Souligné par nous.

Les négociations du *Millénium Round* engagées officiellement en fin d'année 1999, tenteront peut être de réglementer cet outil, aujourd'hui largement utilisé par les États-Unis comme le rappelle l'article précédent. Rappelons en effet que la proposition globale de négociation des communautés européennes réclame que «Les CE estiment qu'il existe un besoin urgent d'établir un meilleur équilibre dans le domaine de la concurrence à l'exportation, étant donné que les dispositions actuelles ne s'appliquent totalement qu'à un seul des instruments, à savoir les subventions à l'exportation. Les CE proposent que les crédits à l'exportation du secteur agricole bénéficiant d'un soutien public soient couverts par des règles et disciplines spécifiques de l'OMC, notamment en intégrant dans l'accord sur l'agriculture les règles et disciplines qui auraient été approuvées dans d'autres enceintes internationales, l'objectif étant de faire passer ces crédits à l'exportation dans le domaine de la pratique commerciale usuelle».[OMC - Comité de l'agriculture, session extraordinaire. Document n° G/AG/NG/W/90 du 14 décembre 2000].

Les débats sur les programmes publics de garantie de crédits à l'exportation risquant d'occuper une place nouvelle dans les prochaines négociations internationales, le présent article dresse - en complément du précédent - un bilan des crédits à l'exportation accordés au secteur agricole dans l'Union européenne. Il analyse, successivement, le fonctionnement des organismes encadrant les crédits publics du secteur agricole européen, les produits concernés par ce type de programmes et les pays importateurs qui en bénéficient.

LES CRÉDITS À L'EXPORTATION DANS L'UNION EUROPÉENNE : DES POLITIQUES NATIONALES, NON RÉGLEMENTÉES

Définition

Comme nous l'avons dit en introduction, les crédits à l'exportation sont des prêts accordés par les banques de certains grands pays exportateurs à des importateurs étrangers ou à leurs banques. Dans la pratique, le déroulement des opérations peut se résumer ainsi : l'opérateur souhaitant exporter ses produits vers un pays tiers contacte sa banque et lui fait part des termes détaillés de son projet. La banque s'adresse alors à l'organisme national de crédits pour faire garantir le contrat commercial et se prémunir contre les risques de défaillance de l'acheteur étranger. L'organisme de crédit interroge alors l'instance publique gérant ce type de programmes (en France par exemple, il s'agit de la Direction des Relations Économiques Extérieures (DREE)) afin de connaître l'état de la ligne de crédit. Si l'enveloppe le permet, l'organisme de crédit notifie alors son accord à la banque sous la forme d'une promesse de garantie, puis élabore une police *ad hoc*. L'exportateur peut dès lors utiliser les crédits mis à sa disposition par sa banque et procéder immédiatement à l'expédition de la marchandise. L'opération ne sera remboursée entièrement par l'importateur que 2 à 7 ans plus tard (la durée varie selon la destination). En cas de défaillance de l'acheteur, la COFACE se substituera au débiteur pour honorer les règlements dus à la banque de l'exportateur. L'opération profite donc entièrement à l'exportateur et s'avère sans risque sur la partie garantie par l'organisme de crédit, (95% du montant du contrat dans le cas de la COFACE, organisme de crédit français). Globalement, la sinistralité² est pratiquement inexistante pour les lignes de crédits agro-alimentaires dans la mesure où les accords d'État à État, et la garantie souveraine de l'acheteur (c'est-à-dire entre État et acheteur du pays importateur), rendent le risque de non-paiement très faible.

² La sinistralité est le taux de sinistre, il intervient lorsque l'importateur n'a pas réglé le montant de la transaction et la COFACE se substitue alors à l'importateur pour rembourser la banque française.

Les organismes de crédits dans l'Union européenne

Il n'existe pas, au niveau communautaire, de ligne budgétaire pour le financement d'actions liées à la garantie de crédits à l'exportation. Par contre, certains États membres ont mis en place des programmes spécifiques, gérés par des organismes nationaux. Signalons également que, si tous les pays disposent de programmes de garanties de crédits privés, seuls certains ont recours à des programmes publics pour le secteur agricole.

Le Danemark, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, la Suède et le Royaume-Uni ne semblent être engagés dans aucun programme de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en matière agricole. Au sein de l'Union européenne, seuls : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, la Finlande, les Pays-Bas et le Portugal mettent en œuvre de telles actions. Le tableau 1 indique le nom des organismes responsables de ce type de programmes.

Tableau 1 : Les organismes de crédits nationaux dans les différents pays de l'Union

<i>Pays</i>	<i>Organisme de crédit national</i>
Allemagne	<i>Hermes Kreditversicherungs-AG</i>
Autriche	<i>OKB (Oesterreichische Kontrollbank AG)</i>
Belgique	<i>Ducroire/ Delcredere (Assurances)</i>
Espagne	<i>CESCE</i>
France	<i>COFACE</i>
Finlande	<i>Finnvera</i>
Pays-Bas	<i>NCM</i>
Portugal	<i>COSEC (Companhia de Seguro de Creditos, SA)</i>

Source : OCDE

Mode de fonctionnement

Le fonctionnement de chaque organisme national est sensiblement identique. A titre d'exemple, nous avons choisi de présenter celui de la COFACE (Compagnie Française d'Assurances pour le Commerce Extérieur). Outre les caractéristiques générales qui sont détaillées ci-après, rappelons néanmoins que les conditions de garantie de crédits et de remboursement varient, elles, très sensiblement selon les pays et la nature des programmes mis en œuvre.

Les activités du groupe

Le groupe COFACE est avant tout un assureur-crédit privé. Il offre les services et garanties suivants :

- l'assurance-crédit de marché³ : la COFACE est le premier groupe mondial pour l'assurance-crédit à l'exportation. En 1998, ce secteur représentait 3,8 milliards de francs, soit 79% de son chiffre d'affaires,

- l'information commerciale et financière d'entreprise ainsi que la gestion de créances : la COFACE occupe la première place en France et est également leader de l'information d'entreprise dans les pays émergents (519 millions de francs, soit 11% du chiffre d'affaires pour 1998),

- la *gestion des garanties publiques françaises* d'appui aux exportations (485 millions de francs, soit 10% du chiffre d'affaires pour 1998). Le groupe gère en effet depuis 1946, pour le compte et avec la garantie de l'État français, des risques à l'exportation non assurables par le marché privé. A ce titre, la COFACE dispose d'un compte propre qui gère l'assurance-crédit privée et d'un compte État⁴ pour les crédits bénéficiant d'un soutien public.

Le compte «État» de la COFACE et la gestion des garanties publiques françaises

Dans le cadre de son compte État, la COFACE travaille en partenariat avec la Direction des Relations Économiques Extérieures (DREE) du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie pour garantir les risques à l'exportation non assurables par le marché privé. Les programmes de crédit à l'exportation relèvent de deux polices différentes :

- les polices individuelles, c'est-à-dire la garantie des grands contrats, concernant des crédits de long terme,

- les polices globales et d'abonnement, relatives aux garanties sur commerce courant, et concernant les crédits à court terme.

Chaque année, le gouvernement français définit le risque maximum qu'il accepte de prendre sur les contrats conclus avec des pays importateurs de l'année à venir. La rémunération du groupe dépend du coût du service rendu, auquel s'ajoute une marge dont le taux est défini par convention financière avec l'État. Les coûts de gestion et la rémunération qui les couvre constituent les seuls mouvements de capitaux du compte État de la COFACE puisque les mouvements liés à l'activité technique : primes, sinistres, récupérations, ... sont comptabilisés en dehors de la COFACE⁵.

³ L'assurance-crédit a pour but de protéger l'exportateur français du non-paiement d'un acheteur étranger, que le risque soit commercial ou politique au sens large. Le risque commercial résulte de la détérioration de la situation financière de l'acheteur privé. On entend par risque politique au sens large :

- le risque politique proprement dit, recouvrant les cas de guerre, émeute, révolution, décision unilatérale d'un gouvernement étranger faisant obstacle à l'exécution du contrat mais aussi la carence pure et simple de l'acheteur public ainsi que la décision du gouvernement français d'interdire l'exportation,
- le risque catastrophique, résultant d'un cataclysme naturel, (cyclone, inondation, tremblement de terre, éruption volcanique ou raz de marée),
- le risque de non-transfert provenant de l'impossibilité de transférer en France les règlements de l'acheteur étranger en raison de mesures administratives, économiques ou politiques.

⁴ En ce qui concerne les autres pays européens, seuls l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande et le Portugal distinguent, au sein de leur organisme national de crédits, un compte État et un compte propre.

⁵ Ceci conformément aux dispositions de la loi de finance rectificative de 1997 - article 37.

Les programmes publics et le secteur agro-alimentaire

En France, l'agro-alimentaire ne représente que 1,4 % des programmes de garanties publiques de crédits à l'export. La grande majorité des contrats bénéficiant de garanties publiques porte en effet sur les domaines militaires, ou sur les grandes composantes de l'industrie civile : navires de croisière, aviation, ...).

L'agro-alimentaire, secteur, peu important au regard des autres domaines bénéficiaires, ne bénéficie d'aucune politique particulière et relève d'un unique programme de garantie : les lignes de crédit agro-alimentaires à moyen terme⁶. Les modalités des contrats varient selon le pays importateur. Parmi les conditions particulières on note : les durées et les cotes de crédit, les primes et les taux d'intérêt... Enfin, notons qu'il n'existe aucun programme particulier pour les contrats à court terme.

Les lignes de crédits agro-alimentaires sont des enveloppes globales de prise en garantie, sur lesquelles sont imputées les exportations de denrées françaises. Il s'agit donc bien de financements publics destinés à aider les exportateurs de produits agricoles et agro-alimentaires français. Ce type de crédits est particulièrement avantageux pour les importateurs dans la mesure où les durées de remboursement sont notablement plus longues que la moyenne (entre 2 et 7 ans⁷). Ces durées sont fréquemment définies par alignement sur les conditions offertes par les concurrents, en particulier les États-Unis (*matching*).

La COFACE au niveau international

La COFACE coopère avec ses homologues étrangers, bilatéralement (accords de réassurance) et multilatéralement (participation aux négociations conduites par la DREE). En janvier 1998, la Commission européenne a défini des règles auxquelles les États membres ayant recours aux garanties publiques de crédits devaient se plier. La même année, l'Union de Berne a réformé son mode d'organisation.

En plus des deux réunions annuelles où sont présents le FMI, la Banque Mondiale, la BERD et les principales banques de développement régional, elle a instauré des réunions techniques (garanties de financement de projet, du rééchelonnement de la dette) pour une meilleure uniformisation des pratiques (en particulier sur les durées de crédits en agro-alimentaire : 180 jours).

De plus, un nouveau système de primes, dans le cadre de l'Accord de l'OCDE sur les minima de primes et un classement commun des pays importateurs, a été mis en place le 1er avril 1999 et vise à l'harmonisation et à l'institution de primes minima de références tenant compte de divers paramètres (risque selon la zone géographique, durée du contrat, type de contrat, ...).

⁶ Durée supérieure ou égale à 2 ans.

⁷ Ce qui constitue une dérogation à la règle selon laquelle la durée d'un crédit ne doit pas excéder la durée de vie du produit pour lequel le crédit a été constitué.

LES CRÉDITS À L'EXPORTATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Utilisation au sein de l'Union européenne

Ne sont étudiés ci-après que les huit pays pour lesquels sont effectivement mis en œuvre des programmes de garanties publiques pour des crédits à l'exportations dans le secteur agricole. En outre, l'analyse ne portera que sur les crédits accordés pour des échanges réalisés à destination des pays tiers (c'est-à-dire hors Union européenne). Les taux de change utilisés pour les conversions sont présentés en annexe.

En 1998, le montant total des programmes publics de garanties, ou d'assurances, de crédits à l'exportation de produits agricoles s'élevait, pour l'ensemble de l'Union européenne, à **7,4 milliards de francs**⁸. Pour les huit pays concernés ils se décomposent ainsi :

Tableau 2 : Crédits à l'exportation dans l'UE pour le secteur agricole

Millions de francs	Moyenne 1995-1998	Soit en %	1998	Soit en %
Allemagne	37,1	1%	2,3	0%
Autriche	59,5	1%	63,3	1%
Belgique	901,9	14%	899,5	12%
Espagne	2 200,7	33%	1972,4	27%
Finlande	47,9	1%	66,0	1%
France	1 144,4	17%	1946,7	26%
Pays-Bas	2 221,8	34%	2433,5	33%
Portugal	14,7	0%	0,0	0%
TOTAL	6 628	100%	7 384	100%

Source : OCDE, traitement DAF/SDEPE/BAEP

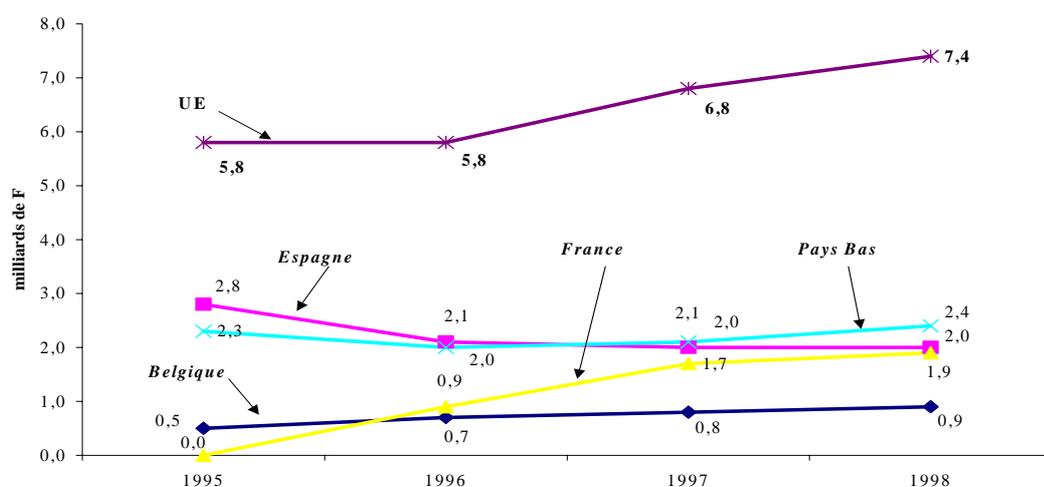
Les demandes de garanties de crédits par les exportateurs portugais ayant été nulles en 1998, ce pays n'a déclaré attribuer aucun soutien public de cette nature pour l'exercice correspondant. Pour la France une telle situation s'est également produite en 1995, ce qui explique la différence significative observée entre l'année 1998 et la moyenne quadriennale.

Pour la seule année 1998, les crédits accordés par quatre pays, à savoir la Belgique, l'Espagne, la France et les Pays-Bas, couvrent la quasi-totalité (soit 98%) des actions réalisées à l'échelle communautaire. Les Pays-Bas occupent la première place avec, à elle seule, un tiers des crédits attribués en faveur du secteur agricole.

Sur la période 1995-1998, le total cumulé des crédits accordés par les différents États membres de l'Union européenne s'élève à 25,8 milliards de francs, principalement répartis entre l'Espagne et les Pays-Bas qui représentent, à eux seuls plus des deux tiers du total.

⁸ A titre indicatif, ce montant est de 23,2 milliards de francs pour les USA en 1998.

Graphique 1 : Évolution des crédits accordés par les principaux pays concernés.



Source : OCDE, traitement DAF/SDEPE/BAEP

Jusqu'en 1996, l'Espagne était le premier utilisateur de crédits publics à l'exportation dans le secteur agro-alimentaire. A partir de 1997, ce sont les Pays Bas, qui occupent la première place. Pour ce qui est de la France et de la Belgique, les garanties de crédits accordées augmentent régulièrement sur les quatre ans. Le total des crédits européens, après une période stable à 5,8 milliards, a augmenté de 27% entre 1996 et 1998.

Les principaux bénéficiaires

Tableau 3 : Principaux bénéficiaires en 1998, selon les États membres d'origine.

Millions de francs	Europe centrale & orientale	Afrique & Proche-Orient	CEI & Moyen-Orient	Amériques	Asie	Autres	Total*
Autriche	15,2	0,6	39,2	2,5	2,1	3,7	63,3
Belgique	265,3	186,0	197,0	68,5	128,7	54,0	899,5
Espagne	200,7	180,9	315,6	870,0	170,3	234,9	1 972,4
Finlande	21,3	0,1	20,8	12,1	2,9	8,8	66,0
France*	0,0	613,5	0,0	0,0	0,0	0,0	613,5
Pays-Bas	212,9	230,0	460,3	675,4	511,3	343,6	2 433,5
Total EU*	715,4	1 211,1	1 032,9	1 628,5	815,3	645,0	6 048,2

* Pour la France, la répartition des crédits à court terme selon la destination (1,3 milliard de francs, soit 18% du total des crédits accordés dans l'Union européenne en 1998) n'est pas disponible. En conséquence, pour la France, n'apparaissent dans ce tableau que 613,5 millions de crédit à long et moyen terme, soit un tiers seulement du total des crédits attribués cette année.

Source : OCDE, traitement DAF/SDEPE/BAEP

Avec 1,63 milliard de francs en 1998, le groupe «Amériques»⁹ apparaît comme le premier importateur de produits agricoles européens bénéficiant de programmes publics de crédits à l'exportation. Au sein de ce groupe, la majorité des importations se fait vers l'Amérique latine. Viennent ensuite les groupes «Afrique et Proche-Orient» (avec 1,21 milliard, constitués à 51% par les crédits à moyen et long terme français) et «CEI et Moyen-Orient» (1 033 millions¹⁰).

Les exportations belges sous garantie publique sont majoritairement destinées aux pays d'Europe Centrale et Orientale (265,3 millions, soit 30% du total), puis des groupes «CEI, Moyen-Orient» et «Afrique et Proche-Orient» avec respectivement 197 et 186 millions de francs (environ 20% du total)).

Le principal importateur de produits agricoles espagnols bénéficiant de crédits publics est, sans surprise, l'Amérique Latine (20% du total, soit 391 millions de francs), suivie par le groupe «CEI et Moyen-Orient» avec 16,1% des crédits publics (soit 315,6 millions).

Enfin, en ce qui concerne les Pays Bas, les principaux importateurs profitant des programmes publics de garanties de crédits de ce pays sont : l'Asie et le bloc «CEI et Moyen-Orient».

Les produits sous programmes de garanties de crédits publics dans l'Union européenne

On distingue 7 catégories de produits agricoles exportés :

- Groupe 1 : Animaux vivants et produits animaux,
- Groupe 2 : Produits végétaux (céréales exclues),
- Groupe 3 : Céréales,
- Groupe 4 : Graisses et huiles végétales ou animales,
- Groupe 5 : Plats préparés, boissons, spiritueux et vinaigres, tabac et produits manufacturés du tabac,
- Groupe 6 : Cuirs et peaux,
- Groupe 7 : Laines et poils d'animaux.

Tableau 4 : Principaux produits exportés en 1998

Millions de F	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Autriche	17,6	10	3,1	0,7	37,2	0	0
Belgique	193,1	63,8	0	45,7	515,3	24,2	6,3
Finlande	0	0	0	0	46,1	19,9	0
France	0	0	1946,7	0	0	0	0
Pays-Bas	1212,5	574,3	0	72	447,9	36,6	0
Total*	1423,2	648,1	1949,8	118,4	1046,5	80,7	6,3

* : la composition des exportations de l'Espagne sous garantie de crédits, n'est pas disponible.

Source : OCDE, traitement DAF/SDEPE/BAEP

⁹ Ce groupe comprend l'Amérique latine, l'Amérique centrale et l'Amérique du nord.

¹⁰ Rappelons que ce chiffre ne prend pas en compte les crédits court terme français.

En 1998, les produits des groupes 1 (animaux vivants et produits animaux), 3 (céréales) et 5 (boissons, plats préparés...) représentent 84% des produits exportés sous crédits garantis par les pays ici pris en compte. Selon les pays exportateurs, la répartition est, naturellement, différente. Ainsi en 1998, les Pays-Bas consacrent la plus grande partie de leurs crédits garantis aux exportations de produits animaux (en particuliers des produits laitiers). La Belgique quant à elle utilise ses programmes essentiellement pour soutenir les exportations de produits transformés. Enfin, la France met en œuvre la totalité de ses crédits pour l'exportation de céréales (blé tendre en particulier).

Termes de remboursement des crédits à l'export dans les pays de l'Union européenne

On rappelle que sont appelés crédits «à court terme» tous les crédits d'une durée d'un an maximum. Par opposition, les crédits «à moyen et long terme» sont ceux dont la durée de remboursement à l'origine excède 12 mois.

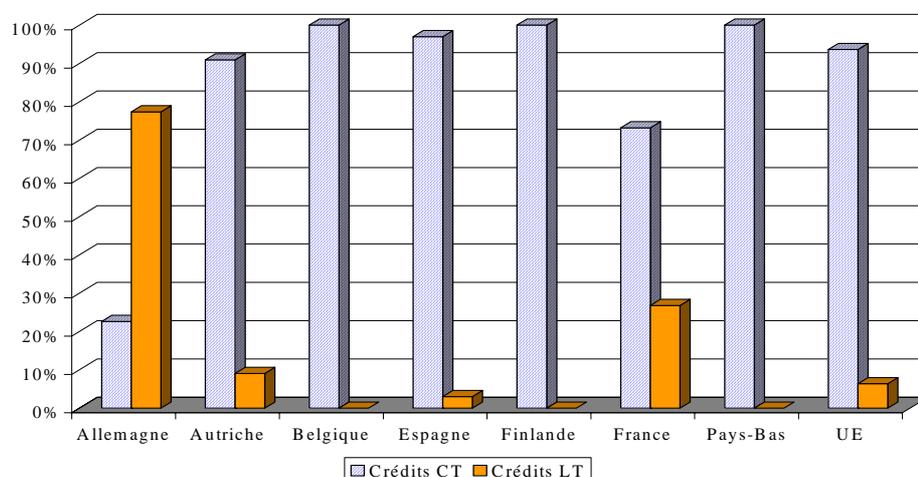
Les seuls pays de l'Union européenne accordant des crédits à moyen et long terme sont la France et l'Espagne, ainsi que l'Allemagne et le Portugal avant 1998. En 1998, l'ensemble des crédits à court terme accordés par les États membres représentait 91% du total, soit 6,7 milliards. Les crédits à moyen et long terme s'élevaient à seulement 673 millions de francs.

Tableau 5 : Les garanties de crédits selon les pays et les durées.

Millions de francs	1998			1995-1998		
	CT	LMT	TOTAL	CT	LMT	TOTAL
Allemagne	2,3	0	2,3	8,4	28,7	37,1
Autriche	63,3	0	63,3	54,1	5,4	59,5
Belgique	899,5	0	899,5	901,9	0	901,9
Espagne	1 913,2	59,2	1 972,4	2 134,7	66	2 200,7
Finlande	66	0	66	47,9	0	47,9
France	1 333,2	613,5	1 946,7	837,7	306,7	1 144,4
Pays-Bas	2 433,5	0	2 433,5	2 221,8	0	2 221,8
Portugal	0	0	0	0	14,7	14,7
Total	6 711	672,7	7 383,7	6 206,5	421,5	6628

Source : OCDE, traitement DAF/SDEPE/BAEP

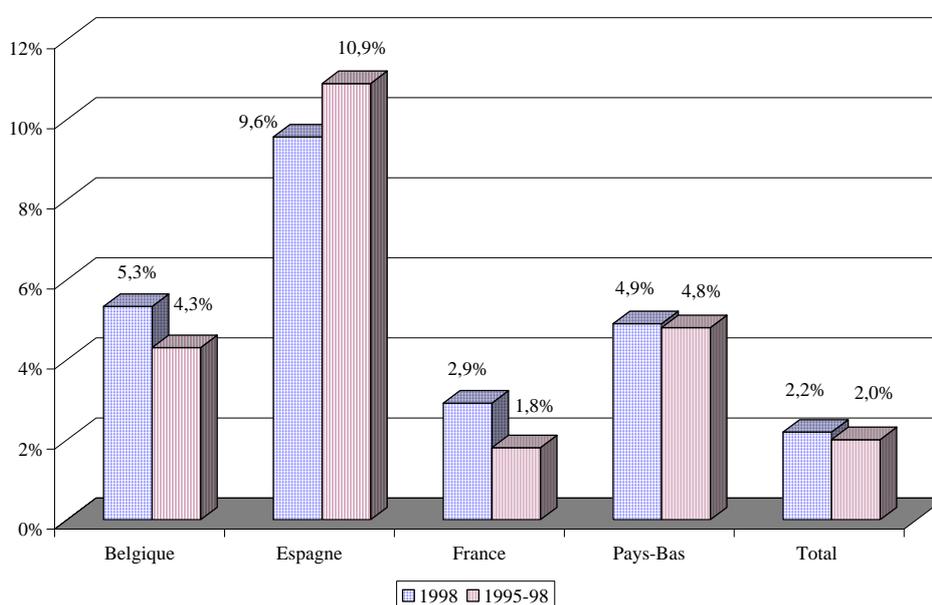
Graphique 2 : Part des différents types de contrat selon les pays (moyenne 1995-1998)



Source : OCDE, traitement DAF/SDEPE/BAEP

En 1998, la quasi-totalité des crédits à moyen et long terme était d'origine française. Globalement, *les pays de l'Union européenne offrent très majoritairement des crédits à court terme* aux importateurs hors Union de produits agricoles (93,5% des crédits totaux en moyenne sur la période 1995-1998). Rappelons en effet que les crédits à moyen et long terme ne représentent que 421,5 millions de francs en moyenne sur ces quatre ans, contre 7 milliards environ pour les crédits à court terme. Le total cumulé des crédits à court terme accordés par les différents pays de l'Union européenne entre 1995 et 1998 s'élève à 24,1 milliards de francs, dont 35,7% offerts par les Pays-Bas, 34,3% par l'Espagne, 13,9% par la France et 11,9% par la Belgique. Le montant cumulé des crédits à moyen et long terme sur les 4 ans est de 1,7 milliard, répartis principalement entre la France (72,8%) et l'Espagne (15,7%).

Graphique 3 : Part des exportations avec crédits publics selon les pays



Source : Base de données OLIS-OCDE-Révisions juillet 2000

En 1998, comme pour les quatre autres années étudiées, près de 10% des exportations de produits agricoles espagnols bénéficiaient de crédits publics. Les autres pays concernés affichaient cette année là des proportions plus modestes. Ainsi, la Belgique et les Pays-Bas n'utilisent ces programmes que pour environ 4 à 5% du total de leurs exportations. Pour la France, et en moyenne sur la période 1995-1998, la part des exportations bénéficiant de crédits publics est relativement proche de celle observée au niveau de l'Union européenne, environ 2%.

CONCLUSION

Les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en agriculture constituent un outil national non réglementé d'appui aux exportations. En **France**, ils représentent 1,4% des crédits publics totaux accordés en 1998, soit 2 milliards de francs environ. Il s'agit à 68,5 % de crédits à court terme (moins d'un an), le solde étant composé de crédits à long terme (trois ans et plus).

Le total cumulé des crédits publics au niveau de *l'Union européenne* pour 1995-1998 s'élève à 26 milliards de francs. La **France** est en moyenne, sur cette période, le troisième utilisateur de tels programmes, avec 17,8% des crédits totaux, après les **Pays-Bas** et **l'Espagne** (34 et 33% respectivement). Avec la **Belgique**, ces quatre pays ont accordés 98,2% des crédits utilisés dans *l'Union européenne* en 1998. Les crédits publics de *l'Union européenne* sont, en 1998, à 91% des crédits court terme conformément à la ligne de conduite de l'Union de Berne où les exportations européennes garanties publiquement en agriculture impliquent normalement des crédits de 180 à 360 jours.

Seule la **France**, avec 91,2% des crédits long terme européens accordés en 1998, pratique une véritable politique d'alignement sur les **États Unis**. Son programme spécifique de lignes de crédits agro-alimentaires concerne des exportations de blé tendre vers **l'Afrique du Nord** essentiellement. Sachant que 96% des crédits accordés par les **USA** sont des crédits long terme et que les crédits américains totaux représentent 8% des exportations totales de produits agricoles américaines contre une part de 2,2% pour les exportations au niveau de *l'Union européenne*, on comprend aisément la volonté, de la part des pays de *l'Union européenne*, de s'accorder sur une discipline régissant l'emploi des crédits publics et d'uniformiser les durées de prêts à un an.

Lors des prochaines négociations à l'OMC, au cours desquelles la nature et les effets sur les marchés des instruments de politiques agricoles seront âprement discutés, l'Union européenne pourra faire valoir un total de crédits publics de «seulement» 6,4 milliards de francs en moyenne annuelle sur la période 1995-1998, face aux 17,6 milliards dépensés par les États-Unis au cours de la même période.

ANNEXE

*Taux de change utilisés pour les conversions en francs français***1 SDR=**

Monnaies	1995	1996	1997	1998
Autriche - Euros	1,11	1,12	1,22	1,22
Belgique- BEF	44,72	44,95	49,23	49,24
Finlande - FIM	6,62	6,67	7,14	7,25
France – FF	7,57	7,43	8,03	8,0
Allemagne - DM	2,17	2,18	2,39	2,39
Pays-Bas – NLG	2,44	2,45	2,69	2,69
Portugal – PTE	229,23	223,92	241,23	244,31
Espagne – ESP	189,15	183,88	201,46	202,67
USA - US\$	1,52	1,45	1,38	1,36

Notes et Études Économiques
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Direction des Affaires Financières

Renseignements :

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études – tél. : 01.49.55.42.09
78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

Diffusion :

Service Central des Enquêtes et Études Statistiques
Bureau des ventes – BP 88
31326 – Castanet Tolosan cedex

Vente au numéro :

mel : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr

fax : 05.61.28.93.66

Abonnement :

tél. : 05.61.28.93.05

Prix : 65 F (9,91 €)